

# Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

L'ETP est une action visant à rendre autonomes les malades atteints de pathologies chroniques. Cet état oblige les patients à gérer leur traitement temporairement ou définitivement. L'éducation thérapeutique fait partie de leur prise en charge par les soignants et fait partie intégrante des soins infirmiers.

## Étapes d'un programme d'ETP

### Étape 1 : Diagnostic éducatif

Ce diagnostic est élaboré au regard des besoins et attentes de votre patient.

### Étape 2 : Définir un programme personnalisé d'ETP

Il s'agit de formuler et prioriser avec votre patient les compétences à acquérir ou à mobiliser au regard du diagnostic.

Par exemple : le patient sait identifier les signes d'alerte d'une hypoglycémie.

### Étape 3 : Planifier et mettre en œuvre les séances d'ETP

Identifier le contenu des séances et méthodes ou techniques d'apprentissage.

Planifier des séances individuelles (30 à 45 minutes maximum chez un adulte), ou collectives (3 à 10 personnes maximum sur 45 minutes).

Il est possible et recommander d'alterner des séances collectives et individuelles

### Étape 4 : Evaluation individuelle

L'objectif de l'évaluation et de s'assurer :

- du niveau de compréhension du patient,
- ce qu'il sait faire,
- comment il met en pratique,
- ce qu'il lui reste à acquérir.

En fonction des résultats de l'évaluation il peut être proposé une nouvelle offre d'ETP qui tient compte des résultats de cette évaluation et de l'évolution de la maladie.

Nous vous proposons une trame pour réaliser votre programme personnalisé d'ETP  
=> **Utiliser la trame**

## Démarches obligatoires

### • Déclaration à l'ARS

Tout programme d'éducation thérapeutique mis en œuvre doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il s'agissait d'une demande d'autorisation, nous sommes maintenant simplement dans l'obligation de déclarer auprès de l'ARS.

Le dossier de déclaration doit être transmis à l'ARS [le site de l'ARS](#). *(ces éléments seront complétés dès communication des modifications apportées en Janvier 2021).*

### • Cahier des charges

Un cahier des charges doit être réalisé et annexé à votre déclaration conformément à [l'arrêté du 14 janvier 2015](#) il doit comprendre le contenu suivant :

#### 1. Equipe

- Coordination assurée par un médecin, un professionnel de santé ou par un représentant mandaté d'une association de patient
- Mise en œuvre des programmes par au moins 2 professionnels de santé. Si le programme de santé n'est pas coordonné par un médecin, l'un de ces 2 professionnels est un médecin
  - Un intervenant au moins doit justifier des compétences en ETP ou d'une expérience d'ETP rapportée par écrit d'au moins 2 ans

#### 2. Programme

- Concerne une ou plusieurs des 30 affections de longue durée (ALD) ainsi que l'asthme et les maladies rares, un ou plusieurs problèmes de santé considérés comme prioritaires au niveau régional, ou un besoin particulier à expliciter
- Programme appuyé sur des données disponibles relatives à son efficacité potentielle
- Objectifs et critères de jugement de son efficacité définis (qualité de vie, autonomie, critères psychosociaux...)
- Population ciblée (âge, gravité de la maladie, critères de vulnérabilité, particularités géographiques...)
- Procédure permettant de définir pour chaque patient un programme d'ETP personnalisé décrite
- Existence d'un dossier d'ETP (papier et/ou informatique)
- Modalités et outils pédagogiques décrits
- Procédure d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés et modalités de traçabilité de cette évaluation sont définies
- Sources prévisionnelles de financement précisées

### 3. Coordination

- Procédures de coordination définies (échanges entre intervenants au sein du programme et échanges avec les autres intervenants du parcours de soins du patient)
- Accord du patient requis pour ces échanges
- Coordination avec d'éventuelles actions d'accompagnement décrites
- Information du médecin traitant s'il n'intervient pas lui-même dans le programme, et avec accord du patient (information régulière sur l'entrée dans le programme, son déroulement et sur l'évaluation individuelle)
- Accès du patient à la traçabilité de ces échanges, prévu dans le programme

### 4. Confidentialité Déontologie

- Modalités d'information du patient concernant le programme et la transmission d'informations le concernant décrites
- Consentement du patient recueilli à l'entrée dans le programme
- Information donnée au patient sur sa possibilité de sortir du programme à tout moment sans préjudice
- Exploitation des données individuelles respectée au regard des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et- aux libertés (loi n° 2004-80 du 6 août 2004)
- Charte d'engagement de confidentialité signée par les intervenants
- Charte de déontologie prévue

### 5. Evaluation du programme

- Auto-évaluation annuelle de l'activité globale et du déroulement du programme prévue
- Evaluation quadriennale en termes d'activité, de processus et de résultats sur des critères de jugements définis a priori
- Rapport accessible aux bénéficiaires

Pour aller plus loin

- [Recommandations HAS en ETP](#)
- [Liste des programmes autorisés au 31 décembre 2019](#)